



## Règlement de la tombola gratuite sans obligation d'achat

### Article 1 : Organisation de la tombola

La tombola est organisée par La Ville de Saint-Paul, dont le siège social est situé à Hôtel de Ville de Saint-Paul, Place du Général de Gaulle – 97460 Saint-Paul.

### Article 2 : Durée de la tombola

La tombola débute le 4 Juillet 2026 à 10h et se termine le 14 juillet 2026 à 16h. Les participations reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

### Article 3 : Modalités de participation

3.1. Pour participer à la tombola, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Résider à La Réunion
- Ne pas être employé(e) de la Ville de Saint-Paul
- Ne pas être élu(e) au sein de Conseil Municipal de Saint-Paul

3.2. Pour participer, le participant doit remplir le bulletin de participation remis sur le stand «Ville de Saint-Paul» situé en centre-ville avec ses coordonnées complètes et le glisser dans l'urne mise à sa disposition.

Les participations incomplètes ou incorrectes seront considérées comme nulles.

### Article 4 : Sélection des gagnants

4.1. Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les participations validées reçues pendant la période de la tombola.

4.2. Le tirage au sort pour les lots 1, 2 et 3 sera effectué le mardi 14 juillet 2026 à 16h . Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola dans l'ordre de la liste des lots.





4.3. Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort par téléphone ou mail.

## Article 5 : Lots

5.1. La liste des lots se trouve ci-dessous. Leur description détaillée sera publiée sur le site <https://www.mairie-saintpaul.re> et affichée sur le stand Ville de Saint-Paul situé en centre-ville.

Les lots mis en jeu sont :

- 1- Un vélo électrique d'une valeur de 1600 euros
- 2- Un Smartphone de la marque APPLE (I-Phone 17 pro max) d'une valeur de 1500 euros
- 3 – Une nuitée pour deux personnes dans un hôtel de la côte Ouest d'une valeur de 300 euros

5.2. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

## Article 6 : Publicité des résultats

Les résultats de la tombola et la liste des gagnants seront publiés sur le site <https://www.mairie-saintpaul.re> et/ou communiqués aux participants par téléphone.

S'ils sont gagnants d'un lot, les participants acceptent que leur nom et prénom soient mentionnés sur le site <https://www.mairie-saintpaul.re>.

## Article 7 : Remise des lots

7.1. Les gagnants seront avertis par la Ville par email, par téléphone, ou par courrier dans les deux jours suivant le tirage au sort.

7.2. Les lots seront remis aux gagnants dans un délai de 10 jours à compter de la date de confirmation de leur statut de gagnant.





La remise des lots aura lieu dans un délai de 20 jours maximum suivant la date de réception de cette information. En cas d'absence du gagnant lors de la remise du lot, le gagnant sera considéré comme défaillant.

Le lot du défaillant sera alors attribué au premier gagnant de la liste des gagnants supplémentaires et ainsi de suite.

### **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les informations personnelles requises dans le cadre de la tombola seront traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour toute demande concernant la gestion des données personnelles pour vous adresser un mail au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Saint-Paul : [dpo@mairie-saintpaul.fr](mailto:dpo@mairie-saintpaul.fr)

### **Article 9 : Responsabilité**

L'organisateur de la tombola ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique, de perte, de retard ou de toute autre situation indépendante de sa volonté affectant la participation à la tombola ou la remise des lots.

### **Article 10 : Acceptation du règlement intérieur**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles.

**EMMANUEL SÉRAPHIN,  
LE MAIRE DE SAINT-PAUL**

